



Dossier du BHI N° S1/1001/WP-FO/592/14

LETTRE CIRCULAIRE 74/2013
20 décembre 2013

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DU BUDGET DE L'OHI POUR 2014

Références :

- A. LC 61/2013 de l'OHI du 30 octobre – *Proposition de programme de travail et de budget de l'OHI pour 2014*
- B. Règlement financier de l'OHI - Article 8
- C. Résolution 12/2002 de l'OHI (telle qu'amendée) – *Cycle de planification*
- D. LCCF 2/2013 du 23 août – *Proposition de programme de travail et de budget pour 2014*
- E. LCCF 3/2013 du 25 octobre – *Réunion du Comité restreint de la Commission des finances*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Nous avons l'honneur de vous informer que le programme de travail de l'OHI pour 2014 a été approuvé par 57 Etats membres et le budget pour 2014 par 56 Etats membres, avec l'abstention du RU. Le Chili, la Croatie, l'Allemagne et le RU ont fourni des commentaires qui sont reproduits en annexe à cette lettre, pour votre information, accompagnés des commentaires du Comité de direction, le cas échéant. Les renseignements complémentaires sur les items de travail en matière de renforcement des capacités, proposés par le Chili, seront intégrés dans le programme de travail publié.

2. Le programme de travail et le budget pour 2014 entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président

Annexe A : Commentaires des Etats membres

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET DE L'OHI PROPOSES POUR 2014

CHILI

Le programme de travail de l'OHI pour 2014 (WP 2014 de l'OHI) n'inclut pas le programme de travail 2014 sur le renforcement des capacités (CBWP 2014), ce qui occasionne une incohérence. En effet, l'une des tâches conférées au CBSC consiste à développer et à proposer un programme de travail annuel de l'OHI sur le renforcement des capacités « **à inclure dans le WP général de l'OHI** »; toutefois, l'unique référence au CBWP 2014 est la lettre circulaire 57/2013 « Rapport de la 11^{ème} réunion du sous-comité sur le renforcement des capacités » qui indique que le CBWP 2014 a été « accepté » par le sous-comité, sans qu'il y ait eu de procédure d'« approbation » engageant les Etats membres. Nous sommes d'avis que ce qui a été accepté par le CBSC pour 2014 doit faire partie intégrante du WP 2014 de l'OHI dont l'approbation par les EM, vaudrait automatiquement approbation du CBWP 2014.

Afin d'éviter toute bureaucratie inutile et de remédier, par la même occasion, à cette incohérence nous proposons :

D'inclure le CBWP 2014 approuvé par le CBSC en tant qu'annexe au WP 2014 de l'OHI.

Les éléments /tâches 3.3.5.3, 3.4.1 et 3.5.2 devraient alors faire référence à l'annexe afin d'indiquer clairement quel programme de travail doit être entretenu et contrôlé (3.3.5.3), quelles sont les visites techniques et de conseil à effectuer (3.4.1) et quels sont les ateliers techniques, séminaires et cours de brève durée prévus (3.5.2), respectivement.

Ainsi, l'approbation du WP de l'OHI par les EM vaudra automatiquement approbation du CBWP.

Commentaires du BHI :

Le Comité de direction note que le CBSC rend compte au comité de coordination inter-régional (IRCC) qui est le niveau approprié d'approbation du CBWP.

Le détail des tâches individuelles du programme de travail 2014 sur le renforcement des capacités sera néanmoins inclus dans la version publiée du programme de travail de l'OHI, comme c'était le cas dans le passé. La procédure proposée par le Chili sera suivie dans les années futures.

CROATIE

La République de Croatie approuve pleinement un programme de travail complet accompagné d'un budget bien équilibré.

ALLEMAGNE

Budget de l'OHI : l'Allemagne note une erreur à la page A-5, Chapitre II, Frais de déplacements, assistance technique (CBF) : le commentaire devrait être le suivant : « diminuée de 2 k€ » au lieu de « diminuée de 22 k€ ».

Commentaires du BHI :

La réduction fait référence à la différence (22k€) entre le projet de budget soumis à la Commission des finances (LCCF 2/2013) et à la proposition de budget révisé soumise aux Etats membres, plutôt qu'à la différence (2k€) entre le budget quinquennal et la proposition de budget.

RU

Budget de l'OHI : le RU s'abstient d'approuver le budget de l'OHI proposé pour 2014 étant donné que les renseignements fournis sur les programmes de travail ne sont pas suffisamment précis pour être pleinement compris. Le RU souhaiterait que de plus amples détails lui soient communiqués sur les objectifs, les priorités et les résultats de chacun des groupes de travail, pour l'année à venir.

Indépendamment de cela, il est utile de noter que bien que l'augmentation générale des coûts de fonctionnement demeure relativement faible, le RU n'est pas favorable à quelle qu'augmentation que ce soit du budget alors que les gouvernements (qui règlent les contributions) imposent des économies réelles, appliquent des gels de salaire et augmentent les contributions que nos employés doivent verser pour leur retraite. Le RU reste donc dans l'attente du rapport du SRWG, mis en place lors de la Conférence hydrographique internationale de 2007, qui, espère-t-il, devrait présager une réévaluation complète de la structure de coûts de l'organisation.

Programme de travail de l'OHI : le RU approuve l'adoption du programme de travail de l'OHI pour 2014 mais souhaiterait plus de clarté sur la contribution attendue des Etats membres et le détail des apports spécifiques du BHI.

Commentaires du BHI

Conformément à la Résolution 12/2002 de l'OHI telle qu'amendée, le Comité de direction a présenté le projet de programme de travail pour 2014 sur la base du programme de travail et du budget quinquennaux approuvés par les Etats membres à la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale en 2012. Le Comité de direction a inclus des notes explicatives en marge dans le but de signaler les écarts avec le budget quinquennal approuvé ou avec le budget de l'année précédente. Il y a relativement peu de changements. Les niveaux des prévisions de dépenses pour 2014 correspondent au budget quinquennal approuvé et sont basés sur un taux de contribution des Etats membres pour 2014 (valeur de la part fixée à 3 984,48€) qui n'a pas changé depuis 2005, en dépit d'une augmentation démontrable des activités programmées de l'OHI, et notamment des programmes techniques et de renforcement des capacités, des activités de liaison et de promotion externe, et dans un contexte général de hausse des prix qui prévaut dans tous les domaines.

Des mesures comme l'application d'un gel des salaires et l'augmentation de la contribution que les employés versent pour leur retraite ne relèvent pas de la compétence du Comité de direction. Ces dépenses sont régies par le règlement du personnel, lequel est approuvé par les Etats membres. Comme l'indique le RU, un examen du règlement du personnel est actuellement en cours et sera considéré par les Etats membres lors de la prochaine Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

Le Comité de direction a pris note de la demande d'une plus grande clarté sur la contribution attendue des Etats membres ainsi que du détail des apports spécifiques du BHI. Le Comité de direction note que pour donner suite à cette demande il faudrait effectuer une révision importante du programme de travail quinquennal approuvé. En parallèle, le Comité de direction a appliqué la décision 1 de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale de mettre en œuvre le pilotage des performances et d'établir certaines statistiques sur la production. Ceci est reflété dans le rapport annuel 2012. En même temps, des efforts ont été faits pour s'assurer que les programmes de travail des comités fournissent suffisamment de détails pour suivre leur progression. La demande du RU relative à de plus amples détails dans le programme de travail de l'OHI pourrait être considérée par la Conférence comme une étape supplémentaire de ce processus. Dans ce contexte, le Comité de direction est prêt à mettre en œuvre toute proposition détaillée des Etats membres en vue d'améliorer les mécanismes de pilotage des performances, en notant que tout soutien administratif supplémentaire nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures additionnelles devra être compatible avec le budget et les ressources disponibles au BHI.